

Les cours de l'école municipale de musique 2019-2020 se sont achevés prématurément en raison des circonstances liées à l'épidémie de COVID-19.

Afin de préparer la rentrée dans le respect des règles sanitaires, nous vous proposons de procéder dès à présent aux inscriptions pour les cours d'instrument, de formation musicale et d'éveil musical, pour une reprise des cours à compter de la semaine du 7 septembre 2020.

Pour les élèves inscrits cette année, les examens de fin d'année et de fin de cycle n'ayant pas pu se tenir avant l'été, ils seront inscrits sur le même niveau que sur l'année 2019/2020.

Afin de ne pas les pénaliser et envisager un passage au niveau supérieur, les examens seront exceptionnellement organisés à la fin du dernier trimestre 2020.

Le dossier d'inscription est à retourner :

- soit par mail à l'adresse suivante : [e.dreano@ville-landivisiau.fr](mailto:e.dreano@ville-landivisiau.fr) ;
  
- soit par courrier : Hôtel de Ville 19 rue Georges Clémenceau, CS 90609, 29406 Landivisiau Cedex ;
  
- soit en le déposant dans la boîte aux lettres du Service Culturel, 16 rue du Général-de-Gaulle, 29400 Landivisiau – 02.98.68.67.63.

---

Située à l'espace Mangin (derrière la Maison de l'Emploi, en centre-ville), l'école municipale de musique est placée sous la Direction du service culturel de la Ville. L'enseignement est assuré par des professionnels placés sous la responsabilité d'un Directeur.

---

### **Les disciplines musicales enseignées :**

- **l'éveil musical** : cours collectif d'une heure proposé aux enfants à partir de 5 ans. L'objectif principal est de sensibiliser les petits au monde musical et de développer leur créativité sous forme de jeux sonores, jeux rythmiques, chant (petite chorale), dessin, découverte des instruments avec mise à disposition d'une mallette pédagogique.

Dès l'âge de 6 ans, l'enfant peut suivre un cours instrumental de son choix (durée 20 minutes) et suivre le cours d'éveil musical (durée une heure).

- **les instruments** : en cours individuel : batterie, guitare classique, guitare basse, piano, violon, trompette, flûte à bec, flûte traversière, saxophone, clarinette, harpe celtique.

- **la formation musicale (solfège)** est obligatoire pour l'apprentissage d'un instrument.

- **la chorale** : pour les 8-18 ans, avec un répertoire varié, classique et populaire.

---

### **Mode de règlement :**

Vous avez la possibilité d'effectuer le règlement de la cotisation annuelle :

- soit par chèque, chèques vacances, carte bancaire ou espèces, en une fois (règlement à la perception de Landivisiau, à réception de l'avis des sommes à payer, courant octobre 2020),

- soit par trois prélèvements automatiques (10 octobre 2020, 10 janvier 2021 et 10 avril 2021).

Si vous optez pour ce mode de paiement, simple et gratuit, un mandat de prélèvement SEPA sera à compléter (ou la télécharger) sans oublier d'y apposer votre signature et accompagnée d'un RIB.

Afin de faciliter l'accès à l'enseignement artistique, la Ville de Landivisiau propose "un coup de pouce" aux enfants landivisiens en fonction du quotient familial calculé par la CAF ou la MSA (une attestation récente sera à fournir).

---

Vous trouverez en 'documents joints" : le règlement intérieur 2020/2021 (avec les tarifs), la fiche d'inscription, la demande de prélèvement ainsi que le projet d'établissement.

---

Contact : Emmanuelle Dréano, service culturel, 16 rue du Général de Gaulle - 02.98.68.67.63 - e.dreano@ville-landivisiau.fr ou service.culturel@ville-landivisiau.fr

---